HAL
open science

Où est passée la sociologie de la critique ?

Arnaud-Vivien Fossier

To cite this version:

Arnaud-Vivien Fossier. Où est passée la sociologie de la critique ? : À l'épreuve d'Affaires, scandales et grandes causes . Tracés : Revue de Sciences Humaines, 2007, Où en est la critique?, 13, pp.201-218. hal-01369439

HAL Id: hal-01369439

https://hal.science/hal-01369439

Submitted on 21 Sep 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Tracés. Revue de Sciences humaines

13 (2007)
Où en est la critique ?

Arnaud Fossier

Où est passée la sociologie de la critique ? À l'épreuve d'*Affaires, scandales et grandes causes*

Avertissement
Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.
Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.
Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique
Arnaud Fossier, « Où est passée la sociologie de la critique ? À l'épreuve d'*Affaires, scandales et grandes causes* », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 13 | 2007, mis en ligne le 22 janvier 2009, consulté le 11 octobre 2012. URL : http://traces.revues.org/323 ; DOI : 10.4000/traces.323

Éditeur : ENS Éditions
http://traces.revues.org
http://www.revues.org

Document accessible en ligne sur : http://traces.revues.org/323
Ce document est le fac-similé de l'édition papier.
© ENS Éditions

Où est passée la sociologie de la critique ? À l'épreuve d'*Affaires, scandales et grandes causes*

ARNAUD FOSSIER

Un gros ouvrage collectif se voulant interdisciplinaire : voilà qui fait toujours plaisir, en particulier aux *aficionados* du travail à plusieurs mains. La réunion de sociologues et historiens n'est pourtant pas neuve, a fortiori lorsque le projet est explicitement celui d'une « sociohistoire » de la critique (p. 14)[1]. Et puis certains des contributeurs s'étaient déjà rencontrés à l'occasion d'un numéro de la revue *Politix*, en 2005, intitulé « À l'épreuve du scandale ». À l'origine de cet ouvrage surtout, le colloque organisé en février 2004 par le LAMOP (Laboratoire de médiévistique occidentale, Université Paris 1), le CNRS et le GSPM (Groupe de sociologie politique et morale, EHESS), autrement dit une importante enquête, lancée à partir d'un questionnaire que le lecteur, intrigué de savoir comment des chercheurs, issus d'institutions et d'horizons de croyances fort différents, parviennent à travailler dans la même direction, trouvera en annexe du livre. On pourrait bien sûr remonter plus loin dans le temps en mentionnant les travaux que Luc Boltanski, l'un des coordinateurs de ce livre, mène depuis maintenant une vingtaine d'années, sur les acteurs de la critique, les procédés de dénonciation et les « affaires » (Boltanski, 1990a), ou ceux qu'Élisabeth Claverie, également coordinatrice, poursuit sur les grandes affaires du XVIIIe siècle, dans lesquelles Voltaire, notamment, fut directement impliqué, « inventant » ainsi l'engagement intellectuel et la figure de l'intellectuel critique[2]. Dans le sillage de

1 La pagination indiquée entre parenthèses se réfère toujours au livre *Affaires, scandales, grandes causes* (2007). Par « sociohistoire », on peut entendre la combinaison de la sociologie historique et de l'histoire sociale. Elle se fonde sur une analyse approfondie des archives, insiste sur l'importance du contexte pour comprendre le passé, mais emprunte à la sociologie son intérêt pour l'étude du « lien social » et son souci méthodologique permanent de construction de l'objet. Voir Noiriel, 2006.

2 Élisabeth Claverie, « Procès, affaire, cause : Voltaire et l'innovation critique », *Politix*, n° 26, 1994, et « La naissance d'une forme politique : l'affaire du chevalier de La Barre », dans Philippe Roussin éd., *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, Champion, 1998.

Boltanski, nombre de sociologues ont en outre prolongé son analyse pionnière des « opérations critiques » et de justification, ainsi que celle des « mises à l'épreuve », au cours desquelles les acteurs testent leur capacité critique[3]. Quant aux historiens, ils sont venus plus tard à ce « tournant pragmatique » qui affecte les sciences sociales depuis les années quatre-vingt (Delacroix, 1995). Ils s'y sont mis tout de même, certains allant jusqu'à adopter les modèles d'analyse forgés par la sociologie pragmatique française[4]. Paru il y a quelques mois, l'ouvrage dont nous parlons apparaît donc bien comme le fruit de questionnements longuement mûris, mais aussi comme un nouveau test des outils confectionnés il y a presque vingt ans pour mieux comprendre les pratiques critiques des acteurs ainsi que leur « sens de la justice ».

Quoi d'innovant alors dans cette compilation élaborée sous le titre accrocheur d'*Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet* ? Le projet rassemble une série d'études de cas historiques, de l'Antiquité à nos jours. D'emblée, historiens et sociologues sont invités à mettre à l'épreuve de situations qu'ils connaissent bien les concepts élaborés par tout un pan de la pragmatique française. L'« affaire » avait déjà été conçue comme une forme potentiellement transhistorique (Boltanski, 1990a). Ici, c'est donc la réhistoricisation de cette forme qui interpelle, mais aussi l'invention, plus récente, de la « forme scandale » (Le Blic, Lemieux, 2005). L'un des objectifs de cette courte note est donc de mettre en évidence la façon dont ce collectif de chercheurs a confronté les idéaux-types du « scandale » et de l'« affaire » aux réalités empiriques, locales et contextuelles sur lesquelles ils travaillent habituellement. L'intérêt est également de souligner ce qui permet le passage d'une forme à une autre. Les acteurs du scandale et d'une affaire en effet ne sont pas les mêmes, leurs modes d'expression non plus, mais ce sont bien leurs compétences critiques qui font le lien. Nous sommes donc amenés à nous interroger, dans cette note, sur la place de la *critique* dans le cadre des affaires et des scandales étudiés dans ce livre. Or, la recontextualisation des opérations critiques s'avère insuffisante : le lecteur ne sait trop s'il s'agit d'une modalité énonciative, d'un acte accusatoire, d'une étape dans le processus de dénonciation ou, au contraire, de la totalité de ce processus à la fois

3 Je ne retiendrai ici que deux exemples marquants de ces travaux : Nicolas Dodier, *L'expertise médicale. Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*, Paris, Métailié, 1993, et Cyril Lemieux, *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*, Paris, Métailié, 2000.

4 Comme illustration de l'utilisation de l'arsenal conceptuel édifié par Boltanski et Thévenot, voir Offenstadt, « Construction d'une grande "cause" : la réhabilitation des fusillées pour l'exemple de la première guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 44-1, janvier-mars 1997, p. 68-85.

judiciaire et extra-judiciaire. On peut supposer que ce flou théorique autour de la critique relève d'une interrogation très faible sur le rôle que jouent les *institutions* dans la qualification des êtres et dans la production de ressources critiques dont les acteurs se servent. En plaçant la critique du côté des acteurs et de leur « sens de la justice », la plupart des contributeurs « moralisent » un monde dont les institutions sont les grandes absentes. Le droit, par exemple, n'est que trop peu pris en compte dans sa capacité à qualifier les êtres, d'une part, à prendre en charge la critique des acteurs, d'autre part. Cet oubli renvoie certainement à une posture « réaliste » qui occulte la fabrication institutionnelle du langage et prend pour argent comptant le discours des acteurs. *Last but not least*, une telle négligence décrédibilise la métaphore judiciaire sans cesse convoquée par ce courant sociologique français.

Le scandale et l'affaire : à l'épreuve de la sociohistoire

La présentation chronologique d'études de cas historiques et singuliers permet aux divers contributeurs de mettre à l'épreuve, chacun leur tour, les « idéaux-types » (p. 10) de « scandale » et d'« affaire ». La méthode choisie est claire et les coordinateurs du livre ne cachent pas leurs ambitions « formalistes » : il s'agit bien de subsumer des traits communs aux cas particuliers, afin de modeler des « formes » transhistoriques (la « forme scandale », la « forme affaire »). Entendons-nous cependant : « De telles formes doivent être plutôt considérées comme les deux extrémités d'un continuum reliant analytiquement des situations où la condamnation des fautifs tend à faire chorus [...], à des situations où deux camps s'affrontent... » (p. 368) : autrement dit, un continuum reliant les scandales aux affaires. Cyril Lemieux propose même une définition idéal-typique du scandale :

> C'est une mise en accusation publique qui conduit sans coup férir au châtiment, unanimement reconnu comme légitime et souhaitable, de l'accusé. Ici, la communauté de jugement se montre, au moins publiquement, parfaitement unie dans l'accusation, et elle trouve une satisfaction collective dans le châtiment, tandis que l'accusé ne rencontre jamais personne qui prenne en public sa défense – lui-même ne s'y aventurant guère. (Lemieux, 2007, p. 367)[5]

L'affaire, au contraire, se caractériserait par l'absence d'unanimisme, par la multiplicité des points de vue et même par la défense de l'accusé, à tel point

5 On perçoit d'ores et déjà les problèmes que pose cet essai de formalisation : d'où vient cette « communauté de jugement » ? Quelles sont les modalités d'émergence de la « mise en acusation publique » ? L'auteur « naturalise » ici des objets autrement plus artificiels et institutionnalisés que ce modèle ne le laisse entendre.

d'ailleurs qu'« une indétermination radicale [...] plane sur ce qui mérite d'occuper les places de victime et de coupable » (p. 368).

L'ouvrage collectif semble donc placé sous le signe d'un certain formalisme, déjà revendiqué par la « sociologie de la critique » (Boltanski, 1990a).

Mais le tout n'est pas de typifier, il faut d'abord décrire. Le questionnaire remis aux intervenants du colloque de 2004 donnait beaucoup des armes nécessaires pour vaincre et convaincre dans ce combat heuristique : qui sont les acteurs de la dénonciation ? Qui sont ceux de la mobilisation ? Comment différents points de vue émergent-ils autour d'un même événement (je cite : « Quels sont les différents récits de l'affaire qui s'opposent ? ») ? Ou encore dans quel espace une affaire se déploie-t-elle ? Aussi n'est-on pas surpris de voir la plupart des contributeurs s'escrimer autour des mêmes problématiques, en particulier celles du lien entre la formation de l'espace public et l'émergence d'une opinion critique[6], du maintien de l'ordre politique en dépit – ou, au contraire, à l'appui – des scandales et affaires, du « travail de mise en intrigue » qu'opèrent les acteurs de la mobilisation[7], etc.

Les auteurs échappent ainsi au transhistoricisme décontextualisant, qui ferait abstraction des conditions de possibilité sociétales d'un scandale ou d'une affaire. Élisabeth Claverie, par exemple, restitue à la figure de l'intellectuel voltairien toute sa spécificité (p. 400-401). Son engagement dans l'affaire Calas puis dans celle du chevalier de La Barre dessine certes les traits

6 Nous rappelons que cette thèse est celle d'Habermas (1997), très largement approfondie, remaniée et même contestée depuis. On pense à un ouvrage d'Arlette Farge (1992) qui estime que l'espace public n'a pas attendu l'opinion « éclairée » ni un usage légitime de la raison pour se configurer. L'opinion protestataire, c'est aussi celle du peuple. Depuis que les médiévistes travaillent également sur la question des origines du clivage public/privé, nous apprenons que la formation d'une opinion « collective », d'une *fama* plus exactement, n'est pas étrangère aux transformations de l'espace et des pouvoirs publics. La bibliographie est immense. Un article reste fondateur, sur le plan de l'étude de la justice et des procédures : celui de Julien Théry (2003). On appréciera que, dans le livre qui ici nous intéresse, Patrick Boucheron évoque cette nécessaire « généalogie de l'espace public ». Il se méprend néanmoins lorsqu'il fait de ce dernier « ce lieu de parole qui se déploie ou se replie, s'ouvre comme une sphère détachée de l'État et où s'éprouve un usage public de la raison, ou au contraire se referme sur la représentation, la sacralité » (p. 128). L'espace public médiéval n'est pas celui des Lumières : à aucun moment il n'est déconnecté du pouvoir souverain ! Il en est même clairement le produit.

7 Ce concept-phare de « mise en intrigue », forgé par Paul Veyne (1975), est utilisé dès 1990 par Boltanski (1990a). Ce dernier reconnaît sa dette vis-à-vis de Paul Ricœur (1983) mais aussi vis-à-vis de la « sociologie de la traduction » initiée par Nicolas Dodier dans « Les ressources collectives de traduction de l'action », *Journées annuelles de la Société française de sociologie*, Paris, 29-30 septembre 1989. Méthodologiquement, cela signifie que le sociologue ne reconnaît aucun attribut stable aux acteurs mais s'attache exclusivement à montrer comment ceux-ci élaborent un récit (critique, de justification, etc.) autour de leurs actions.

de l'intellectuel critique – que l'on retrouve un siècle plus tard, lorsque la dégradation puis l'emprisonnement injustes d'un jeune capitaine d'armée juif nommé Dreyfus justifient l'intervention, très médiatique, d'un Zola[8]. Mais ce qui rend concevable et praticable un tel engagement, c'est la constitution d'un public plus large qu'il ne l'était au Moyen Âge ou dans le cadre des cités antiques[9], du fait, notamment, de l'amplification des moyens de communication. L'une des questions en jeu tout au long du livre est bien celle de la formation conjointe d'un espace public moderne et d'une « opinion publique » capable de mobilisation. Les médiévistes ne sont pas en reste dans ce questionnement et reviennent presque tous sur la notion de *fama* (« opinion publique »), déterminante dans la procédure inquisitoriale – et ce dès la fin du XIIe siècle –, mais aussi dans la possibilité que nous avons, aujourd'hui, de repérer scandales et affaires. Nous apprenons ainsi que Boniface VIII, pape théocratique, opposé un temps au roi de France Philippe le Bel, est jugé, après sa mort (en 1310-1311), par un appel à la « rumeur ». Comme le souligne néanmoins Patrick Boucheron, l'affaire ne relève pas d'un registre émotionnel ou moral : elle est « une construction institutionnelle, instaurée par le pouvoir souverain, et non par l'espace public comme espace d'accusation concurrent de l'État » (p. 125)[10]. Les caractéristiques d'un scandale ou d'une affaire varient en fonction des configurations historiques dans lesquelles ils s'ancrent, en particulier en fonction du mode d'existence (juridique, symbolique, pratique, etc.) de l'opinion et de l'espace publics.

Les contributeurs sont donc attentifs à réhistoriciser les formes dont ils se saisissent. À l'appui de ces études de cas, on voit bien que les formes du scandale et de l'affaire non seulement sont historiques mais, qui plus est, se ramifient en des sous-types. On retiendra comme exemple le texte

8 Thomas Loué (2007, p. 213-227) : « La posture hugolienne de l'écrivain naturaliste [Zola], selon les termes d'Henri Mitterand, modifie considérablement les événements puisque, à la logique rationnelle et critique d'un espace semi-domestique du réseau dreyfusard, se substitue la logique médiatique de l'accusation publique » (p. 217).

9 Bien entendu, l'espace public antique existe et on lira avec intérêt la contribution de Pascal Payen (2007, p. 21-40) pour s'en assurer. Mais le même auteur explique parfaitement pourquoi les affaires, en grand nombre dans l'Athènes du Ve siècle av. J.-C., ne pouvaient devenir de grandes causes : « La loi sur l'ostracisme contribue à fixer les limites de l'espace public des discussions et à préciser les rythmes d'un temps politique » (p. 33). L'ostracisme constitue le cadre régulateur « extra-ordinaire » de la dispute publique et « interdit qu'une affaire puisse devenir une "grande cause", c'est-à-dire soit déplacée sur le plan de l'universel » (p. 36).

10 Nous retrouvons là une opposition, qui nous semble erronée, entre espace public et souveraineté politique. Ce n'est pas le lieu ici de développer ce point ; mais on se référera utilement à Jacques Chiffoleau, 2005, « "Ecclesia de occultis non iudicat" ? L'Église, le secret et l'occulte du XIIe au XVe siècle », *Il segreto nel Medioevo, Micrologus, Nature, Sciences and Medieval Societies*, n° XIII, p. 359-481.

passionnant de Damien Le Blic sur les « scandales financiers » et leur naissance somme toute tardive. Le terme, lui-même polémique, vise à dénoncer la transgression d'une norme morale. Le Blic situe le premier emploi du syntagme en 1892, lorsqu'on découvre qu'une centaine de députés s'est fait acheter par la Compagnie du canal de Panama. Cette dernière voulait en effet bénéficier d'une autorisation légale à émettre un emprunt obligatoire. Plusieurs « secteurs » professionnels sont alors éclaboussés : les parlementaires bien entendu, mais aussi les magistrats et nombre de journalistes peu scrupuleux. Comme l'explique l'auteur :

> Si un discours critique sur l'argent se développe assez largement en France, jusque dans la bourgeoisie, dès le milieu du XIXe siècle, ce discours enfle avec Panama jusqu'à prendre un tour obsessionnel. La cupidité des journalistes, la vénalité des parlementaires, l'enrichissement des administrateurs de la Compagnie du canal et de ses banquiers, le nombre même de petits épargnants piégés dans l'affaire, tout ce que dévoilait le scandale pouvait être interprété comme une idolâtrie générale de l'argent, un mammonisme d'un genre nouveau qui ne mettait plus seulement en péril le salut des individus mais menaçait la société de décomposition morale. (Le Blic, 2005, p. 237-238)

La dénonciation de l'argent va dès lors constituer un repère moral et politique durant un siècle, caractérisée par la puissance des mobilisations qu'elle génère – pensons à l'affaire Stavisky en 1934 –, mais qui, en 1993, ne motive plus autant lorsque le scandale du Crédit Lyonnais ne touche en fin de compte que quelques « acteurs spécialisés » (p. 244).

Cet ouvrage collectif surmonte néanmoins l'écueil de la juxtaposition de monographies singulières et incommensurables, puisque les idéaux-types du scandale et de l'affaire sous-tendent un raisonnement analogique : si les faits diffèrent, les structures et les positions, elles, sont analogues, d'une période à une autre, d'un endroit à l'autre. Restent en effet comparables les modalités de dénonciation, de publicisation et de mobilisation en jeu à chaque coup. En dépit de la distance temporelle et culturelle qui les sépare, Arnaud Esquerre ose le rapprochement entre la profanation antisémite du cimetière juif de Carpentras dans la nuit du 8 mai 1990 et la souillure de plusieurs crucifix à Abbeville, accomplie le 6 août 1765. La presse d'un côté, la justice de l'autre, accusent, à tort, des notables :

> Si l'on compare l'affaire de Carpentras à l'affaire Baudis, et à une affaire ancienne de deux siècles, celle du chevalier de La Barre, il apparaît qu'une manière de *créer des disputes locales et personnelles* est d'accuser des notables locaux, jeunes ou plus âgés, d'avoir commis des actes interdits ou contraires aux bonnes mœurs, qu'il s'agisse de sexualité, de consommation de drogue ou de croyance religieuse. Ces *accusations* ne reposent pas sur la découverte d'une preuve matérielle impliquant

> clairement ces notables mais sur une *dénonciation* (qui, au final, se révèle être une affabulation). (*Ibid.*, p. 345) [Nous soulignons]

L'effort de formalisation des mécanismes d'un scandale ou d'une affaire sous-tend le sérieux du comparatisme, auquel la plupart des auteurs de cet ouvrage consentent. Nous ajoutons que là où le scandale et l'affaire se différencient de la simple rumeur ou du pur commérage, se fait le délicat passage de l'indignation gardée secrète à la critique rendue publique[11]. Mais très étonnamment, au vu du travail abattu par les tenants de la sociologie de la critique ces dernières années, les « opérations », les « procédures », les « ressources » de la *critique* sont décrites, dans cet ouvrage, de manière souvent trop expéditive. Il est difficile, après lecture, de situer la critique par rapport au processus de publicisation d'une accusation. Tous les auteurs tentent de recontextualiser les opérations critiques que les acteurs accomplissent, mais nul n'est d'accord sur la définition transhistorique que l'on pourrait donner de la critique, et tous, en fin de compte, négligent les conditions de possibilité institutionnelles de l'exercice de la critique.

Où est passée la critique ?

Les objectifs théoriques de cette récente publication sont affichés avec fermeté par Boltanski lui-même :

> L'intention générale était de mettre entre parenthèses les présupposés de la sociologie critique pour développer *une sociologie de la critique*. [...] Notre intention était de contribuer à une meilleure connaissance de la façon dont se développent *les opérations critiques* [...]. Il nous a semblé, d'une part, que la revendication par le sociologue d'une position critique s'accompagne souvent d'une sous-estimation des *capacités critiques* des acteurs, ce qui peut avoir pour effet de creuser l'asymétrie entre le chercheur (réputé « éclairé ») et des acteurs sociaux (réputés « abusés ») et de minorer le rôle que joue la critique dans le cours de la vie sociale et dans la dynamique des formes sociales. (Boltanski, Claverie, 2007, p. 411) [Nous soulignons]

11 Cyril Lemieux (2007, p. 367-394). À propos du dopage dans le milieu du cyclisme, sur lequel il mène de nouvelles recherches, Lemieux écrit : « La tolérance à l'égard des fautes, qui caractérise le commérage, peut être érigée en véritable norme au sein d'un groupe, dès lors que celui-ci se trouve en situation de scission morale avec certaines autorités qui possèdent à son encontre un pouvoir de sanction (supérieur hiérarchique, État, médias, etc.). Le respect d'une telle norme, qui se traduit alors par un effort collectif et continu pour empêcher le passage au scandale, correspond à ce qu'on appelle d'ordinaire, concentrant des groupes comme l'armée, la mafia ou le cyclisme professionnel, la "loi du silence", ou l'"omerta" » (p. 390).

Au moins le lecteur averti n'est-il pas surpris d'une telle déclaration, puisque se rejoue la scène de 1990, celle même de l'article paru dans *Politix*, intitulé « Sociologie critique et sociologie de la critique » (Boltanski, 1990b), celle du livre fondateur *L'Amour et la justice comme compétences*[12]. Assez de la sociologie « classique » dite « critique », qui laisse les acteurs ignares à jamais quant à la vérité de leurs actions ! Le sociologue doit choir de son piédestal d'homme de laboratoire, car sa compétence à juger est en tous points similaires à celle de l'acteur. Il sacrifie son « intelligence », il renonce à avoir « le dernier mot » (Boltanski, 1990a, p. 63), car « les acteurs disposent tous de capacités critiques, ont tous accès, quoique sans doute à des degrés inégaux, à des ressources critiques et les mettent en œuvre de façon quasi permanente dans le cours ordinaire de la vie sociale » (1990a, p. 130). Le monde social est en effet sans cesse travaillé par ces remises en cause qui, relevant ce qui n'est pas juste, réclament réparation. L'habile sociologue de la critique les étudiera en « se désengage[ant] de l'action pour accéder à une position externe d'où l'action pourra être considérée d'un autre point de vue, à la façon de ces personnes qui, dans une fête où tout le monde se laisse aller à boire et à danser, demeurent au fond de la salle, sans se mêler à la gaieté ambiante, regardent et n'en pensent pas moins » (1990a, p. 131). Il y a dix-sept ans que les principes méthodologiques et axiologiques de la sociologie de la critique ont été posés. Aujourd'hui, le livre *Affaires, scandales et grandes causes* prolonge ce programme, mais en le transformant. La critique n'est plus une compétence dont le contenu varie en fonction de la « cité » dans laquelle elle s'ancre (Boltanski, Thévenot, 1991), mais plutôt selon la forme, historicisée, du scandale ou de l'affaire. Les études de cas font donc saliver : enfin nous allons en savoir plus sur l'historicité de ce fameux acteur, quasiment défini par sa capacité à se justifier, à protester, à critiquer.

Dans *L'Amour et la justice comme compétences*, Boltanski distinguait soigneusement les « opérations de justification » des « opérations critiques » : les premières préviennent ou au contraire répondent aux secondes. Dans *Affaires, scandales, grandes causes*, la critique semble désigner une qualité de l'acteur, quasiment une posture : « À la différence de la rumeur ou du ragot qui consistent à colporter une accusation sans sujet [...], l'affaire suppose

12 Boltanski (1990a) y parle de « société critiques », « au sens où les acteurs disposent tous de capacités critiques, ont tous accès, bien qu'à des degrés inégaux, à des ressources critiques, et les mettent en œuvre de façon quasi permanente dans le cours ordinaire de la vie sociale » (p. 54). Il suggère même, à partir de ce constat, un programme de recherche interdisciplinaire : « L'analyse comparative des ressources critiques disponibles dans différents types de sociétés et des formes de critiques qu'elles connaissent pourrait constituer un objet commun à la sociologie, à l'anthropologie et à l'histoire » (n °1, p. 54).

qu'un *acteur critique* prenne sur lui de porter publiquement l'accusation » (p. 417) [nous soulignons]. Mais dans d'autres articles, elle est tour à tour mode d'énonciation, forme première de contestation ou pendant de la justification, comme Boltanski l'affirmait quelques années plus tôt dans le cadre de la modélisation des « cités » (Boltanski, Thévenot, 1991). Dans le cadre d'un scandale, d'une affaire et même d'une « cause »[13], toute la difficulté est de savoir si la critique n'est qu'une *étape*, primordiale, et même première, ou si elle recouvre la *totalité* du processus de dénonciation, d'accusation, de contre-accusation, de condamnation (dont les auteurs du livre ne retracent que rarement le déroulement judiciaire). Un point s'impose pour connaître la nouvelle valeur heuristique de la « critique ». Dans quelle mesure participe-t-elle de la construction d'objets historiques aussi différents ?

Quand elle n'est pas présentée comme une capacité universelle de l'acteur – laquelle justifie d'ailleurs le comparatisme transhistorique –, la critique s'apparente à un ensemble de modalités discursives et pratiques de contestation. Dominique Linhardt, par exemple, revient sur la « décennie de la terreur » en Allemagne de l'Ouest (les années soixante-dix) et détaille ce en quoi consistait la critique de l'État de droit[14]. Il décrit le « dispositif d'hostilité » (p. 309) mis en place dès les années soixante, puis insiste sur la distinction qu'il faut faire entre la critique, même maximisée, et la « provocation ». Les militants commencèrent leur action par une discussion diffuse, nourrie par le marxisme, l'anarchisme, la théorie critique, la psychanalyse, etc. Plus encore – et c'est en cela que consistait la « maximisation » de la critique –, ce mouvement social critiqua ses propres « opérations critiques ». Mais selon Linhardt, les énoncés critiques formulés par les militants ont rapidement trouvé leurs limites dans le caractère insidieux de « l'assujettissement psychopolitique » (p. 312), autrement dit dans la capacité du pouvoir politique à se réapproprier en fin de compte toute la critique sociale. La critique comme discussion et remise en cause des mécanismes de domination laisse alors place à la « provocation », puis à la guérilla urbaine.

13 Boltanski et Claverie (2007, p. 395-452) dégagent les logiques qui font une « cause ». En premier lieu, il faut une mobilisation, c'est-à-dire « le rassemblement de personnes différentes, associées pour dénoncer un même abus ou encore pour exiger la réparation d'une même offense (p. 425). Il faut ensuite que ce rassemblement ait « un caractère public » (p. 426). Enfin, la possibilité d'une large mobilisation repose sur la capacité des dénonciateurs à « dé-singulariser » l'affaire, à surmonter la distance qui sépare le public d'une affaire qui ne le concerne pas directement. Ce travail de « dé-singularisation » repose lui-même sur trois registres : normatif (exhiber les principes de justice qui sous-tendent la protestation), argumentatif (montrer que la vérité est du côté des dénonciateurs et des victimes) et émotionnel (mettre l'accent sur les souffrances des victimes).

14 Linhardt, 2007, p. 307-327.

La critique n'est aussi qu'une *étape* dans l'enchevêtrement complexe d'affaires qui caractérise l'affaire Dreyfus (Loué, 2007). Elle n'est même que la première des pratiques du doute qui vont se succéder dans le temps : toute la cause dreyfusarde naît d'une brillante « critique des textes » que Bernard Lazare, grand érudit, auteur d'un essai sur l'antisémitisme, met en œuvre. Mais cette « raison graphique » (p. 215), cette « logique rationnelle et critique » (p. 217) ne peuvent avoir raison à elles seules de la justice militaire française. L'intrusion spectaculaire de Zola, sa mise en accusation, les violentes attaques qui sont portées contre sa personne définissent de nouvelles logiques – judiciaire, médiatique et affective – qui éloignent les acteurs de l'affaire du travail critique lui-même. La « cause » ébranle désormais les fondations mêmes de l'État. Elle débouche aussi sur des prises de positions extrêmement polarisées. Si critique il y a encore, elle a changé de visage et n'est plus tant une pratique concrète qu'une logique permanente de l'action dénonciatoire.

La critique peut en effet recouvrir – selon le degré de modélisation et de formalisation privilégié par l'auteur – la *totalité* du processus de publicisation-accusation. Ainsi, Boltanski met sur le même plan opérations critiques et affaires (p. 447). Ces opérations critiques dessinant les contours d'une affaire sont distinguées d'autres opérations ordinaires « consistant à affirmer la vérité et la valeur de ce qui est donné comme étant » (p. 448). Elles prennent la forme d'énoncés accusatoires publics. On retrouve là le sens étymologique de la critique : elle désigne toujours ce « moment » où les choses se décident, elle correspond au moteur discursif et pratique qui fait basculer d'un ordre à un autre, bref, elle est force de changement. Tout l'apport de cette sociologie pragmatique française réside certainement dans une inclination à ne pas considérer les événements comme des révélateurs de structures ou de forces déjà existantes, mais avant tout comme des déclencheurs, des épreuves, des moments de transformation sociale. On considère ainsi les scandales et les affaires sous l'angle de leur force instituante (Le Blic, Lemieux, 2005). Plus largement – car scandales et affaires n'apparaissent finalement que comme les habits pratiques revêtus de temps à autre par la critique –, cette dernière est conçue comme la force à la fois individuelle et collective de changements sociétaux majeurs.

La critique apparaît pourtant, ailleurs et plus loin dans le temps, comme une simple modalité d'énonciation, celle de la condamnation morale, avec tous les changements de tonalité que cela suppose : de la simple désapprobation au village à la dénonciation devant les autorités compétentes. À propos du *Fromage et des vers*, livre-modèle de la micro-histoire italienne, Cyril Lemieux explique que toute transgression ne donne pas lieu à un scandale :

> Il suffit [...] que cette transgression ne soit critiquée et rapportée aux autres que dans la forme du commérage et de la rumeur : alors, l'accusation demeure toujours flottante et tolérante, et la confrontation publique (celle où un accusateur et un accusé se font face devant un public) n'a jamais lieu. (Lemieux, 2007, p. 381)

Le passage de la forme « commérage » à la forme « scandale » se fait par la dénonciation publique. Mais la critique, elle, recouvre à la fois les condamnations secrètes, privées, en petit cercle, *et* les accusations faites au grand jour.

Ce n'est pourtant pas tout à fait ce qu'affirme Thierry Dutour dans sa contribution sur les « affaires de favoris »[15]. Il distingue soigneusement la critique de la haine, l'une s'exprimant dans un cadre public, l'autre – toujours apparentée à la vengeance – s'exerçant dans un cercle fermé. La critique consiste en une contestation de la position sociale des favoris qui, par définition, ont fait l'objet d'une faveur princière et ont connu une ascension sociale exceptionnelle. Si elle ne connaît aucun « retentissement public », « il n'y a pas affaire mais haine privée » (p. 142). Non content d'attribuer une forme à la critique (son caractère public), Dutour lui donne aussi un contenu : elle vise la malhonnêteté des favoris du Prince (ils détiennent de l'argent « mal » acquis) mais aussi leur arrivisme social (ils ont usurpé leur qualité nobiliaire). Il est l'un des seuls contributeurs à explicitement ancrer la critique dans un socle d'idéaux et de pratiques, de conditions de possibilité culturelles et d'objectifs politiques, tout à fait contextuels. La critique n'a aucun sens *in abstracto*, elle ne peut se décrire que par l'examen de son contenu.

La critique : qualité de l'acteur ? Logique de l'action dénonciatoire publique ? Étape dans le processus de contestation ? Modalité énonciative ? Ou simple « contenu » dénué de forme discursive spécifique (autre que la simple publicisation de la parole) ? Avec nuances et en écho au livre récemment co-écrit avec Ève Chiapello (Boltanski, Chiapello, 1999), Boltanski souligne que l'une des grandes nouveautés de l'âge capitaliste est l'incorporation des compétences critiques des acteurs par les institutions :

> C'est sans doute une des caractéristiques les plus notables des Temps modernes en Europe que d'avoir mis en place un contexte politique dans lequel la critique a pu prendre une place si importante qu'elle s'y trouve en quelque sorte elle-même, à son tour, institutionnalisée, ce qui n'est d'ailleurs pas sans lui faire perdre une partie de sa force ou, au moins, la modifier en profondeur. C'est en ce sens que l'on peut qualifier les sociétés démocratiques modernes de *sociétés critiques*. (Boltanski, Chapiello, 1999, p. 451)

15 Dutour, 2007, p. 133-148.

Il est donc d'autant plus surprenant que le grand absent de ce livre collectif soit les institutions, plus particulièrement toute la part administrative et juridique de leur travail. La critique et les formes qu'elle prend (commérage, scandale, affaire) font ici l'objet de définitions transhistoriques qui négligent les contextes institutionnels dans lesquels elle prend place. Or, la compréhension de la critique et de son sens en situation de scandale ou d'affaire passe par une prise en compte des institutions, de de leur inventivité en termes de qualification, de leur production de ressources critiques.

Quelques critiques…

Nous avons dit, au début de cette note, que les auteurs étaient bien armés : deux « formes » (scandale et affaire), deux définitions idéal-typiques, deux modèles qu'il s'agit de rendre opératoires. Mais attention – la mise en garde est précieuse : « Contre l'essentialisme, qui cherche toujours à retrouver sous les mêmes mots des traits profonds, cette histoire des formes sociales trace la voie d'une histoire certes longue mais tout sauf immobile » (p. 18). En dépit de cette promesse faite au début du livre et qui, à sa fin, laisse décidemment rêveur, en dépit également d'une juste et souhaitable distinction entre formalisme et essentialisme, les contributeurs de ce livre versent parfois dans un « réalisme » qui occulte toute la fabrication institutionnelle des mots, dont les acteurs, mais aussi les historiens et les sociologues – ce qu'apparemment ils s'obstinent à ignorer –, se servent pour se justifier et pour critiquer[16]. Avec Veyne et Foucault, on pouvait pourtant maintenir une saine évidence : celle selon laquelle les choses n'existent pas avant d'être objectivées, ou « problématisées » comme disait Foucault. Bien sûr, le nominalisme historique n'a pas pour fonction de nier la réalité des pratiques. Mais l'accès à celles-ci fait l'objet d'une réflexion nécessaire et salvatrice : toujours médiatisé (et autrement que par la « mise en intrigue » des acteurs !), il oblige à surmonter les fausses évidences des « objets naturels », à ne pas se laisser abuser par les mots (Veyne, 1975, p. 398).

Seul Dominique Kalifa admet l'utilité d'un « détour nominaliste » (p. 200). Avant d'affirmer que toutes les affaires n'ont pas les mêmes effets sur l'ordre civique et politique, il faut bien voir que ces effets sont en grande

16 On lit sous la plume de Boltanski : « Pour un sociologue […], le terme d'affaire renvoie *d'abord* à une notion qui appartient au registre cognitif des personnes interrogées » (2007, p. 402). Le « d'abord » gêne quelque peu. Il est en effet difficile d'ignorer que le terme envahit des discours de tous types, juridiques, économiques, académiques, etc.

partie déterminés par l'usage du terme d'*affaire*, par son acception en contexte, bref, que le mot lui-même a une histoire, et par conséquent que son emploi n'est pas anodin, qu'il recouvre des enjeux hétérogènes. Au XIXe siècle par exemple, l'acception judiciaire du terme domine, à tel point qu'elle « oriente l'appréciation de la catégorie » (p. 198). Mais comme le rappelle Kalifa, on trouve aussi l'expression en littérature, chez un Balzac notamment (*Une ténébreuse affaire*), pour qualifier des incidents diplomatiques ou bien des controverses scientifiques. Mais peu de contributeurs tiennent compte de cette évidence nominaliste. La supposition qu'une réalité précède l'invention du terme qui la qualifie se fait ici au détriment du nominalisme historique le plus élémentaire : on ne peut subsumer sous une même catégorie (scandale, affaire, commérage, etc.) des événements qui ne sont pas comparables, ne serait-ce que du fait de l'hétérogénéité des valeurs, des croyances, des institutions et des rapports sociaux qui les dessinent, voire les déterminent, et plus globalement des pratiques.

Il faut voir, derrière cet apparent défaut de méthode (pas de précaution nominaliste), un enjeu bien plus important. L'attention portée aux acteurs, à leurs réactions, leur indignation, et – autant le dire franchement, puisque désormais elles supplantent d'autres objets d'étude, de ce fait démodés – leurs « émotions »[17], occulte la part des institutions dans les processus de construction et de publicisation d'un scandale ou d'une affaire. On s'interroge par exemple sur les qualifications mobilisées par les acteurs (p. 442), mais la provenance et l'usage de ces qualifications ne font l'objet d'aucune enquête approfondie. Boltanski attribue certes aux institutions un rôle qu'elles jouent très certainement et qui mériterait qu'on s'y attarde :

> [Elles] sont les seules êtres susceptibles d'apaiser l'incertitude sur ce qui est et surtout l'inquiétude sur la qualification des personnes et des choses parce que, étant des êtres sans corps, on peut créditer ces fictions de la possibilité de porter sur le monde un regard qui ne soit pas seulement l'expression d'un point de vue, nécessairement situé, mais qui soit à même de dévoiler ce qui est vraiment, et indissociablement d'en poser la valeur, dans la visée d'un bien commun. C'est la raison pour laquelle on leur délègue la tâche d'expliciter les normes pratiques en les exprimant sous forme de règles, de stabiliser les catégories et, particulièrement, les ordres hiérarchiques, sous forme de nomenclature ou d'un contrôle des titres, des qualifications et des appellations. (Boltanski, Claverie, 2007, p. 448)

17 L'un des manifestes historiographiques de ce nouveau paradigme – sans s'aventurer dans la production bibliographique pléthorique en sociologie – est signé Barbara Rosenwein, 2002, « Worrying about emotions in History », *American historical review*, n° 107, p. 821-845. On le retrouve d'ailleurs cité dans un numéro récent de la revue *Critique* intitulé *Émotions médiévales*, janvier-février 2007, t. LXIII, n° 716-717, qui fait le point sur cet apparent paradigme.

Mais *quid* des productions institutionnelles délivrées en amont de l'action ? En quoi décident-elles de l'évaluation des actions par les acteurs eux-mêmes ? Quels sont leurs liens avec les pratiques de dénonciation, d'accusation, de publicisation ?

Les institutions ne sont pas seulement stabilisatrices de catégories. Elles en sont également productrices ; et il ne faudrait pas négliger leur inventivité en la matière. Au premier plan de ces langages instituants vient se ranger le droit. Or, nous ne voyons aucun des contributeurs revenir sur les usages de la qualification juridique de « scandale », par exemple. Il s'agit pourtant d'une catégorie forgée par le droit canonique du XIIe siècle, qui, détachée de sa simple signification biblique, ne saurait être dissociée de la construction, par la papauté médiévale, de la *fama*. Les textes de nature doctrinale, législative et, *in fine*, administrative, sont là pour l'attester, dès le XIIIe siècle : l'articulation forte entre scandale et opinion publique est une invention du droit pontifical[18]. Ce seul exemple suffirait à montrer que les « jugements ordinaires » ne peuvent être déconnectés des matrices institutionnelles – juridiques en l'occurrence – dont ils dépendent partiellement[19].

Dans le droit pénal actuel, on trouve de multiples applications de la qualification de « scandale » dans les infractions qui touchent au collectif (fausse monnaie, terrorisme, espionnage...), dans celles qui affectent de nombreuses victimes (catastrophes routières, environnementales, ou escroqueries à grande échelle) et dans celles qui touchent à l'honneur et à l'intime (atteintes aux mœurs, viols). Dans la procédure, le rôle de la qualification est plus explicite : elle ne constitue plus seulement un intensificateur de la peine, mais autorise – sans que la police ait besoin de l'autorisation d'un magistrat – perquisitions, saisies, autopsies, etc., bref, ce que le droit recouvre du terme de « flagrance »[20]. En droit civil, le scandale a certes une place plus réduite, mais non moins significative. Ainsi, les législateurs se sont efforcés de faire

18 Théry, 2003. Nous menons actuellement des recherches sur le *scandalum* médiéval : Arnaud Fossier, « "*Propter vitandum scandalum*". Histoire d'une qualification juridique (XIIe-XVe siècles) », à paraître.

19 Laurent Thévenot (1992) a tracé un programme de recherche lucide et passionnant autour des liens entre jugements de droit et jugements ordinaires, entre opérations de qualification juridiques et catégorisations ordinaires. Il résume ainsi la position non schématique qu'il convient de tenir : « Les relations entre les jugements de droit et les jugements ordinaires [...] ne se laissent pas saisir par une opposition simple entre le formel et l'informel, entre l'abstraction des règles et la réalité des pratiques. » (p. 1290.) Plus largement, sur la notion de « jugement », centrale depuis vingt ans dans les travaux de Thévenot, on se référera utilement à la note d'Édouard Gardella (2006). Les jugements sur nos propres actions varient en effet selon la situation dans laquelle ils sont émis (de justification, de familiarité, etc.).

20 Code de procédure pénale, art. 53.

reconnaître la filiation naturelle afin que le « scandale » cesse et que l'enfant ne reste pas sans parents devant la loi. Le juge a pour tâche de faire comparaître des dépositaires de l'« opinion générale » afin qu'ils attestent la filiation en question[21]. Nous retrouvons là une connexion sémantique et judiciaire claire entre le scandale et l'opinion. Le lecteur sait désormais quelle place les contributeurs d'*Affaires, scandales et grandes causes* accordent à la *fama*, à la fois réputation et opinion publique. Pourtant, peu rappellent que l'opinion publique a d'abord été une construction du droit, qu'elle a d'abord du sens dans un cadre procédural et qu'en aucun cas elle n'est le reflet du « sens de l'injustice » des acteurs[22] ! Ces derniers ne sont pas *naturellement* scandalisés. Leur critique vient s'ancrer profondément dans un terreau institutionnel, en l'occurrence juridique.

On voit que le droit est un générateur de pratiques, certes, mais surtout que les catégories du discours juridique sont les pivots sans lesquels il est difficile – sous peine, sinon, de sombrer dans le plus pur des réalismes – de concevoir une « forme affaire » ou une « forme scandale ». Une indignation collective suivie d'une dénonciation publique ne suffisent pas pour que l'on puisse parler d'une « forme scandale ». Il faut que les mots entrent dans la ronde, sans quoi la réalité restera indéfinissable, donc inintelligible. Si aucun des auteurs de ce livre n'oublie le discours des acteurs, tous ou presque finissent par délaisser les ancrages institutionnels des catégories de « scandale » et d'« affaire », qu'ils tentent pourtant de formaliser[23]. Le Blic explique par exemple en quoi le « scandale financier » est devenu, tout au long de la IIIe République, une « forme politique », autrement dit un repère, une ressource permettant aux acteurs ordinaires de mettre à l'épreuve leur sens de la justice ainsi que leurs compétences critiques (p. 240). Mais rien n'est dit sur la manière dont ce sens de la justice et cette capacité à critiquer se maintiennent quand il n'y pas scandale… S'agit-il de représentations collectives ? D'une mémoire flottante mais tenace ? D'un sens moral mis à l'épreuve dans

21 Ce sont les articles 311-1 et 317 du Code civil qui établissent le mécanisme de la « possession d'état », et plus précisément de la *fama* ; ils ont été créés par une loi du 3 janvier 1972 et remaniés sur un plan rédactionnel par l'ordonnance du 4 juillet 2005.

22 Exceptons le travail de P. Boucheron qui s'appuie, pour ces aspects, sur Théry (2003).

23 Boltanski, Claverie : « Cette mise en relation entre les deux termes – le terme courant d'"affaires" et ce à quoi renvoie le terme analytique "forme affaire" – est souvent accomplie dans la pratique des acteurs, ce qui confère alors aux affaires le statut d'occurrences réflexives de la forme affaire et leur donne un horizon. Cette mise en relation par les acteurs, quand elle se fait, se dégage alors comme une ressource politique, morale et sociale, inscrite de façon latente dans la culture publique comme figure mobilisable du répertoire critique » (2007, p. 396). Cette approche est affaiblie par la difficulté que tout lecteur aura à situer cette « ressource » hors des limbes de la mémoire collective, des représentations communes ou de la morale.

des situations plus ordinaires que le scandale ou l'affaire ? Il eût peut-être été judicieux, pour répondre à cette question, d'envisager le droit comme un réservoir à la fois normatif et pratique de qualifications[24].

Dans *Affaires, scandales et grandes causes*, l'articulation entre acteurs et institutions ressemble à ces mauvaises poignées de porte branlantes qui nous restent dans la main. Elle se joue sans cesse sur le mode pratiques *versus* normes, petits *versus* grands, au mieux contre-pouvoirs *versus* pouvoirs. Ironie du sort pour une sociologie qui s'était emportée contre la sociologie critique issue du marxisme. Cette nouvelle sociologie morale ne prend pas le soin de dissocier normes et valeurs, institutions et morale. Tout un travail de « dé-moralisation » du monde social serait donc à entreprendre, si l'on voulait bien resouder les institutions et les humains, lesquels ne sauraient être réduits à leurs émotions (de colère par exemple), leurs sentiments (de pitié ou de compassion), ni même à leurs actions d'ailleurs.

La sociologie de la critique, et les historiens qui la suivent ou s'y intéressent, nous prend donc un peu à contre-pied. Elle prétendait s'affranchir du schématisme bourdieusien opposant dominants et dominés, mais elle le reproduit ici en pensant le droit comme l'arme des puissants, comme l'outil institutionnel du politique par excellence (Bourdieu, 1986). Elle ne jurait que par les « procédures », la « scène judiciaire », la « dénonciation » et l'« accusation », mais fait peu cas, *in fine*, de ce qui se passe concrètement au tribunal, et même avant (toute l'activité de qualification par exemple). Depuis 1990, la sociologie de la critique se réclame d'un modèle d'action judiciaire pour expliquer et décrire un certain nombre d'actions *hors* de la sphère judiciaire. Pourquoi pas, beau pari méthodologique. Goffman n'a-t-il pas procédé ainsi avec la métaphore théâtrale ? Malheureusement, quand le modèle se réduit à sa dimension métaphorique, la théorie et la typification (ou la « formalisation ») en prennent un coup. En se désintéressant du droit et de ses ramifications judiciaires, politiques, sociales, on se focalise sur le « sens » de la justice et de l'injustice des acteurs, sur leurs émotions, sur leur

24 Voir Chateauraynaud, 1989. Selon ce sociologue, le droit n'est en aucun cas une superstructure, ni une institution autonome dans le fonctionnement de la société. Chateauraynaud cherche à rétablir un principe de symétrie entre la vision juridique des choses (du monde du travail en l'occurrence) et les autres modes de construction et de qualification des situations : « L'analyse des affaires de fautes professionnelles nous permet ainsi d'étudier le sens commun de la justice et de la justesse que mettent en œuvre les personnes pour traiter les situations de litige sur les lieux de travail. Mais, ce faisant, il ne s'agit pas de découvrir sous un "droit formel" un "infra-droit" ou des modes "informels" de règlement des litiges, mais de rendre compte de la mise en œuvre d'une pluralité de principes de justice prétendant à l'universalité » (p. 251).

sens moral[25]. Espérons simplement que la morale ne vienne pas se substituer au droit sur l'échelle des fictions transcendantales. Il est déjà bien difficile d'en déloger le droit...[26]

Bibliographie

Boltanski Luc, 1990a, *L'Amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié.

— 1990b, « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix*, n° 10-11, p. 124-134.

Boltanski Luc, Thévenot Laurent, 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

Boltanski Luc, Chiapello Ève, 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

Boltanski Luc, Claverie Élisabeth, 2007, « Du monde social en tant que scène d'un procès », *Affaires, scandales et grandes causes*, Paris, Stock, p. 395-452.

Bourdieu Pierre, 1986, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, p. 3-19.

Chateauraynaud François, 1989, « La construction des défaillances sur les lieux de travail », *Justesse et justice dans le travail*, L. Boltanski et L. Thévenot éd., *Cahiers du Centre d'études de l'emploi*, n° 33, p. 247-280.

Delacroix Christian, 1995, « La falaise et le rivage. Du "tournant critique" à la conversion pragmatique des Annales (1995) », *EspacesTemps*, n° 59-61, p. 86-111.

Dodier Nicolas, 2005/1, « L'espace et le mouvement du sens critique », *Annales Histoire et sciences sociales*, p. 7-31.

Dutour Thierry, 2007, « Les affaires de favoris dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècle) », *Affaires…*, *op. cit.*, p. 133-148.

Farge Arlette, 1992, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XIIIe siècle*, Paris, Le Seuil.

Gardella Édouard, 2006, « Le jugement sur l'action. Note critique de *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, de L. Thévenot », *Tracés*, n° 11, p. 137-158.

Habermas Jürgen, 1997 [1962], *L'espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. fr. 1972, rééd., Paris, Payot.

Le Blic Damien, Lemieux Cyril, 2005, « Le scandale comme épreuve. Éléments de sociologie pragmatique », *Politix. À l'épreuve du scandale*, vol. 18, p. 9-38.

Lemieux Cyril, 2007, « L'accusation tolérante. Remarques sur les rapports entre commérage, scandale et affaire », *Affaires…*, *op. cit.*, p. 367-394.

Linhardt D., 2007, « Épreuve terroriste et forme affaire : Allemagne, 1964-1982 », *Affaires…*, *op. cit.*, p. 307-327.

25 On pourrait suggérer de manière tout à fait hypothétique qu'un substrat philosophique et éthique kantien supporte certaines des propositions théoriques de la sociologie morale élaborée par le GSPM. Après le règne du nietzschéisme incarné aussi bien par Foucault que par Bourdieu, Kant reprend ainsi ses droits et opère un retour en force au cœur des sciences sociales. On sait par ailleurs à quel point Ricoeur a pu compter dans l'élaboration de cette sociologie (voir Boltanski *et al.*, « L'effet Ricœur dans les sciences humaines », *Esprit*, mars-avril 2006, p. 43-67).

26 Le remaniement de cette note doit beaucoup à une conversation avec Édouard Gardella.

Loué Thomas, 2007, « L'Affaire Dreyfus », *Affaires…*, *op. cit.*, p. 213-227.
Noiriel Gérard, 2006, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte.
Payen Pascal, 2007, « D'Ephialte à Socrate. Construction et déni d'une "cause" démocratique à Athènes », *Affaires…*, *op. cit.*, p. 21-40
Ricœur Paul, 1983, *Temps et récit*, I, « L'intrigue et le récit historique », Paris, Le Seuil.
Théry Julien, 2003, « *Fama*. L'opinion publique comme preuve judiciaire. Aperçu sur la révolution médiévale de l'inquisitoire (xiie-xive siècle) », *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, PUR, p. 119-147.
Thevénot Laurent, 1992, « Jugements ordinaires et jugements de droit », *Annales Économie Société Civilisations*, n° 6, p. 279-300.
Veyne Paul, 1975, « Foucault révolutionne l'histoire », *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Le Seuil.